

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1208

présenté par

M. Baupin, M. François-Michel Lambert, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille,
M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy,
Mme Dufлот, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« librement organisés »

les mots :

« réguliers non urbains de transport public routier de personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La libéralisation de l'activité d'autocars proposée par cette article doit être faite dans un périmètre clair et défini. Ainsi, le titre actuel de la section « services librement organisés », trop vague, mérite d'être précisé.

Tel est l'objet de cet amendement.